Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200072312-20241212-160046-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/12/2024
Publication : 27/12/2024

Seine Normandie AGGLOMÉRATION

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024

****

Délibération n° BC/24-084

Marché 2023/032 : Construction d'une déchèterie sur la commune de Vernon - Avenant n°1

Date de convocation : 06/12/2024

Conseillers en exercice : 17

Conseillers présents : 14

Conseillers votants : 17

Les membres du Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération, se sont réunis lors de la séance du Bureau de Seine Normandie Agglomération, Salle Vallée du Gambon, 12 rue de la Mare à Jouy, DOUAINS, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 12 décembre 2024 à 16h30.

Etaient présents :

Antoine ROUSSELET (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Dominique MORIN (VERNON), Christian LE PROVOST (LES ANDELYS), Guillaume GRIMM (CHAIGNES), Johan AUVRAY (VERNON), Thibaut BEAUTÉ (NOTRE DAME DE L'ISLE), Pascal JOLLY (GASNY), Jérôme GRENIER (VERNON), Julien CANIN (PACY SUR EURE), Patricia DAUMARIE (VERNON), Pascal LEHONGRE (PACY SUR EURE), Pieternella COLOMBE (SAINT MARCEL), Annick DELOUZE (VEXIN SUR EPTE), Frédéric DUCHÉ (LES ANDELYS),

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. François OUZILLEAU à Monsieur Frédéric DUCHÉ
Madame Aline BERTOU à Monsieur Christian LE PROVOST
Monsieur Thomas DURAND à Madame Annick DELOUZE

Absents :

Secrétaire de séance : Pieternella COLOMBE

Le Bureau Communautaire de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2194-2° ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2019-59, du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/21-79 du 8 juillet 2021, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu la décision n°BC/23/076 du 14 septembre 2023 autorisant la signature du marché 2023/032 Construction d'une déchèterie sur la commune de Vernon ;

Vu le marché 2023/032 « Construction d'une déchèterie sur la commune de Vernon » ;

Vu le projet d'avenant n°1 ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offre du 28 novembre 2024 ;

Vu le rapport de présentation du président ;

Considérant que le Bureau communautaire a reçu délégation pour prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés et les accords-cadres dont la valeur hors taxe est supérieure ou égale au seuil européen défini en matière de marchés publics de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ayant une incidence financière supérieure à 5 % de leur montant initial ;

Considérant la nécessité de passer un avenant n°1 au marché n° 2023/032 - Construction d'une déchèterie sur la commune de Vernon (27)/ Lot n° 01 : Phase 2 Terrassement - Plateformes - Dépollution - VRD - Éclairage extérieur – Signalisation ;

Considérant que ne prennent pas part au vote François OUZILLEAU, Jérôme GRENIER, Johan AUVRAY, Patricia DAUMARIE et Dominique MORIN ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser le président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché n° 2023/032 - Construction d'une déchèterie sur la commune de Vernon (27) / Lot n° 01 : Phase 2 Terrassement - Plateformes - Dépollution - VRD - Éclairage extérieur - Signalisation ayant pour objet l'ajout des prestations supplémentaires.

L'avenant n°1 génère une plus-value de 274 220,00 € HT soit 329 064,00 € TTC. Le montant initial de 1 487 485,64 € HT (1 784 982,77 €TTC) est porté après avenant 1 à 1 761 705,64 € HT (2 114 046,77 €TTC), ce qui représente une plus-value globale de 18,44 % par rapport au montant initial.

Article 2 : Le présent avenant génère une prolongation du délai d'exécution de 1 mois. Le délai d'exécution initial de 12 mois, est porté après avenant n°1 à 13 mois.

Article 3 : La présente décision sera publiée sur le site internet sna27.fr, communiquée au conseil communautaire lors de sa prochaine séance et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité des votants (Ne prend pas part au vote : François OUZILLEAU, Dominique MORIN, Johan AUVRAY, Jérôme GRENIER, Patricia DAUMARIE ;)

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

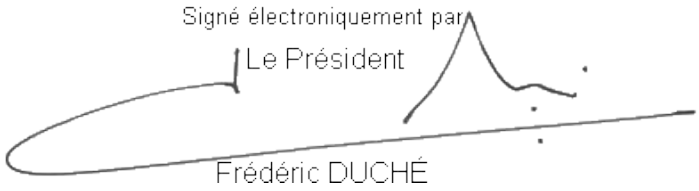

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

AVENANT N°1
MODIFICATION DES PRESTATIONS

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Seine Normandie Agglomération
12 Rue la mare à Jouy
27120 DOUAINS

https://www.marches-securises.fr

Représenté par : Monsieur Frédéric DUCHE, Président de Seine Normandie Agglomération

B - Identification du titulaire du marché

EIFFAGE ROUTE ILE DE FRANCE CENTRE OUEST
215 rue pierre et Marie Curie
BP 28
76650 Petit couronne

Représenté par : Madame, Monsieur le Directeur

C - Objet du marché

Construction d'une déchèterie sur la commune de Vernon (27)/ Lot n° 01 : Phase 2 Terrassement - Plateformes - Dépollution - VRD - Éclairage extérieur - Signalisation

Référence du marché : 2023/032 P2/01

Date de la notification : 15/04/2024

En cas de recouvrement des tranches dans le temps, la durée globale minimum prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 12 mois.

Montant initial du marché (Tranche ferme + TO1 + PSE1)

	Montant Tranche ferme	Montant Tranche optionnelle 1	Montant PSE 1	Montant total Marché initial
HT	*1 644 152,51 €*	*-125 233,86 €*	*-31 433,01 €*	***1 487 485,64 €***
TVA 20%	*328 830,50 €*	*-25 046,77 €*	*-6 286,60 €*	***297 497,13 €***
TTC	*1 972 983,01 €*	*-150 280,63 €*	*-37 719,61 €*	***1 784 982,77 €***

- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 1 487 485,64 €
- Montant TTC : 1 784 982,77 €

D - Objet de l'avenant

Les modifications introduites par le présent avenant a pour objet la création de prix nouveaux au marché, correspondant aux prestations suivantes :

Le présent avenant a pour objet l'ajout de 3 prestations non prévues dans les conditions du marché :

Traitement de la partie aérienne des plantes invasives comprenant :
- Arrachage et dessouchage complémentaire pour l'Ailante ;
- Mise en big-bag des parties aériennes ;
- Chargement et évacuation des big-bag en centre d'incinération.

Traitement de la terre avec rhizomes comprenant :
- Terrassement pleine masse de la terre sous la Renouée du Japon sur une profondeur de 1m50 ;
- Chargement des semis sans stockage sur site :
- Evacuation des semis vers le centre de traitement Solvalor à Sotteville-Lès-Rouen ;
- Réalisation d'un pack ISDI avant évacuation ;
- Terrassement, chargement et évacuation des terres comprenant les rhizomes.

Traitement des terres polluées comprenant :
- Réalisation d'une zone de stockage ;
- Stockage sur site ;
- Analyses supplémentaires des terres ;
- Levée du stock en phase chantier pour ne pas bloquer l'avancement des travaux ;
- Reprise sur site des terres et chargement pour évacuation
- Traitement de ces terres dans un centre agrée.

Désignation	N° devis	Plus-value HT
Traitement de la partie aérienne des plantes invasives	*NMOT06 – 01 Ind B*	*4 170,00 €*
Traitement de la terre avec rhizomes (quantité estimée : 300m²)		*74 690,00 €*
Traitement des terres polluées	*NMO6T06 - 02 Ind B*	*195 360,00 €*
	Total HT	***274 220,00 €***

Les prestations supplémentaires, relevant de sujétions techniques imprévues, génère une plus-value de 274 220,00 € HT soit 329 064 € TTC répartie comme suit :

		Montant initial	Avenant 1	Total des avenants	Total après avenants
HT		*1 487 485,64 €*	*274 220,00 €*	*274 220,00 €*	*1 761 705,64 €*
TVA	20%	*297 497,13 €*	*54 844,00 €*	*54 844,00 €*	*352 341,13 €*
TTC		*1 784 982,77 €*	*329 064,00 €*	*329 064,00 €*	*2 114 046,77 €*
		Variation par rapport au montant initial			*18,44%*

Le montant initial de 1 487 485,64 €HT (1 784 982,77 €TTC) est porté après avenant 1 à 1 761 705,64 € HT (2 114 046,77 € TTC) soit une plus-value de 18,44 % par rapport au montant initial.

La répartition du montant de l'avenant entre les cotraitants est la suivante :

Type	Nom	Montant initial HT	Montant initial TTC	Montant avenant HT	Montant avenant TTC	Montant après avenant HT	Montant après avenant TTC
Mandataire	*EIFFAGE*	*975 730,04 €*	*1 170 876,05 €*			*975 730,04 €*	*1 170 876,05 €*
Co-traitant	*GUINTOLI*	*423 366,80 €*	*508 040,16 €*	*274 220,00 €*	*329 064,00 €*	*697 586,80 €*	*837 104,16 €*
Co-traitant	*NGE*	*88 388,80 €*	*106 066,56 €*			*88 388,80 €*	*106 066,56 €*
TOTAL		**1 487 485,64 €**	**1 784 982,77 €**	**274 220,00 €**	**329 064,00 €**	**1 761 705,64 €**	**2 114 046,77 €**

E - Prolongation du délai d'exécution

Le délai d'exécution de 12 mois (12 mois d'exécution et 2 mois de période de préparation) est prolongé de 1 mois.

F - Signature du titulaire du marché

A .....
Le .....

Signature du titulaire

G - Signature du pouvoir adjudicateur

A .....
Le .....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur
Monsieur Frédéric DUCHE, Président de Seine Normandie Agglomération

<u>En cas de notification par voie électronique</u> :
Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché :